

TARIFS ANNUELS
ANNÉE SCOLAIRE 2026 - 2027

Tarif	Montant en euros		
	CAVYVS	Hors CAVYVS	Hors Essonne
Droits d'inscription			
	55	100	100

Frais pédagogiques jusqu'à 24 ans inclus				
Musique	Jardin	191	382	573
	Éveil	191	382	573
	Cycle 1 collectif - IMA	382	764	1146
	Cycle 1	541	1 082	1623
	Cycle 2	642	1 284	1926
	Cycle 3 et au-delà	803	980	1055
	Cursus loisir	642	1 284	1926
	Pratique collective	148	148	148
	2e instrument	229	458	687
Danse	Éveil	191	382	573
	Initiation	212	424	636
	Cycle 1	256	512	768
	Cycle 2	353	706	1059
	Cycle 3 et au-delà	353	441	441
	Cursus loisir	336	672	1008
	Discipline complémentaire	91	182	273

Frais pédagogiques 25 ans et plus				
Musique	Cycle 3 et au-delà	803	980	1055
	Cursus loisir	803	1 606	2409
	Pratique collective	148	148	148
	2e instrument	352	704	1056
Danse	Cursus loisir	353	706	1059

Droits d'inscription

Ils sont payables en une seule fois au moment de l'inscription et **ne sont pas remboursables**, même si le dossier n'aboutit pas à une inscription définitive.

Frais pédagogiques

Ils sont payables en 1, 2, 3 ou 7 fois. Le choix est à préciser au moment de l'inscription. Le paiement doit être parvenu à l'administration du conservatoire aux dates d'échéance suivantes :

Paiement en 1 fois : 1er novembre 2026

Paiement en 2 fois : 1er novembre 2026 et 1er janvier 2027

Paiement en 3 fois : 1er novembre 2026, 1er janvier et 1er mars 2027

Paiement en 7 fois (réservé uniquement aux usagers ayant choisi le prélèvement automatique) : 1er novembre, 1er décembre 2026, 1er janvier, 1er février, 1er mars, 1er avril et 1er mai 2027

Toute année entamée est due dans son intégralité
Sauf en danse où deux cours d'essai sont possibles

Frais de relance

Pour les usagers qui n'ont pas réglé leur facture à la date d'échéance, application de frais de relance selon les modalités suivantes :

2 semaines après la date d'échéance : envoi d'une première lettre de relance assortie de frais de 10,00 €

4 semaines après la date d'échéance : envoi d'une deuxième lettre de relance assortie de frais de 25,00 €

6 semaines après la date d'échéance : émission d'un titre de recettes auprès du Trésor public

Location d'instrument

Pour une année scolaire et selon disponibilité :

Tous instruments	CAVYVS	Hors CAVYVS
	173,00 €	276,00 €

La souscription d'un contrat d'assurance est obligatoire pour l'emprunt d'un instrument.

L'emprunteur s'engage, en cas de vol ou de destruction, à restituer un instrument de même valeur à celui emprunté, accompagné de la facture correspondante.

En cas de dégradation, l'emprunteur fera exécuter les réparations auprès d'un professionnel avant la restitution de l'instrument.

Master classes

5 € pour les élèves extérieurs au Conservatoire à Rayonnement Départemental du Val d'Yerres qui assistent aux master classes organisées par l'établissement.

Abattements sociaux

Ils sont applicables aux habitants du Val d'Yerres Val de Seine **uniquement jusqu'à 24 ans inclus**.

Ils ne s'appliquent pas pour le deuxième instrument et la location d'instrument.

20 % de réduction sur les frais pédagogiques pour les enfants de contribuables dont l'avis d'impôt sur les revenus 2024 indique un montant situé entre 501,00 € et 1 000,00 € et dont le revenu fiscal de référence est **inférieur ou égal à 35 000,00 €**.

25 % de réduction sur les frais pédagogiques pour les enfants de contribuables dont l'avis d'impôt sur les revenus 2024 indique un montant inférieur ou égal à 500,00 € et dont le revenu fiscal de référence est **inférieur ou égal à 35 000,00 €**.

30 % de réduction sur les frais pédagogiques pour les enfants de contribuables dont l'avis d'impôt sur les revenus 2024 indique un montant égal à 0,00 € et dont le revenu fiscal de référence est **inférieur ou égal à 35 000,00 €** ainsi que pour les étudiants boursiers (sur présentation d'une attestation de bourse) et les enfants handicapés ou de parents handicapés (sur présentation du justificatif du statut de personne handicapée).

Réductions familiales

Elles sont applicables aux habitants du Val d'Yerres Val de Seine **uniquement pour les enfants rattachés fiscalement aux parents**.

Elles s'appliquent également aux stages.

Elles ne s'appliquent pas pour le 2^e instrument et la location d'instrument.

15 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 2^e enfant inscrit d'une même famille.

20 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 3^e enfant inscrit d'une même famille.

25 % de réduction sur les frais pédagogiques à partir du 4^e enfant inscrit d'une même famille.

Est considéré comme le premier enfant inscrit d'une même famille, l'enfant le plus âgé.

Intégration en cours d'année

A partir du 1er janvier, les frais pédagogiques correspondent à 2/3 du montant normalement applicable. A partir du 1er avril, les frais pédagogiques correspondent à 1/3 du montant normalement applicable.